

and thus join the ranks of those countries who can be proud of the way they recognize the human potential of everyone.

SECTION 1. HUMAN AND CIVIL RIGHTS

RECOMMENDATION 1:

Amend the Human Rights Act to protect disabled persons

That physical handicap be made a proscribed ground of discrimination for all discriminatory practices listed in the Canadian Human Rights Act, and not just for discriminatory employment practices.

That the Canadian Human Rights Act be further amended so that Tribunal orders can be made with respect to access to goods, services, facilities and accommodation, and that it include a qualification that the changes ordered by a Tribunal should not impose undue hardship on the respondent.

That mental handicaps (learning disabilities, retardation or mental illness) and a previous history of mental illness or a previous history of dependence on alcohol or other drugs be added to the proscribed grounds of discrimination under the Canadian Human Rights Act (CHRA).

CLEAR PUBLIC DIRECTION: Canadians are no longer prepared to accept this form of discrimination in any area of society. By far the most repeated request that the Committee received in its hearings across Canada was for greater protection under the CHRA. In addition, these requests were supported by representations that have been made during the past two years to the Canadian Human Rights Commission, by samplings of public opinion, and by recent legislative developments in several provinces. They all clearly point to the need for improvement under the Canadian Human Rights Act.

INVISIBLE DISABILITIES: Those Canadians who are mentally ill, or who have learning disabilities, are in special need of protection because their problems tend to be invisible. As a result, there is a general lack of public understanding about the needs, abilities and problems of these individuals. The mentally ill are occasionally considered to be dangerous lunatics. This attitude is reinforced through rumours, jokes and by stereotypes presented in films and television programs. The learning disabled are sometimes branded as lazy, as having a very weak or very low intelligence. Both groups experience discrimination in a variety of every day situations—particularly when seeking employment. Legal protection, therefore, is needed to safeguard the rights of these individuals who have special needs.

EXISTING MECHANISM: The United States prohibits discrimination on the basis of physical and mental disability in its Rehabilitation Act of 1973. In this country, the Canadian

concitoyens handicapés et se joindre aux pays qui peuvent être fiers de la façon dont ils reconnaissent le potentiel humain de chacun.

SECTION 1. DROITS DE LA PERSONNE ET DROITS CIVILS

RECOMMANDATION 1:

Modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour protéger les personnes handicapées

Que le handicap physique devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes discriminatoires énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, et qu'il ne soit pas limité à l'emploi seulement.

Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit en outre modifiée de sorte que les tribunaux puissent émettre des ordonnances à l'égard de l'accès aux biens, aux installations et à l'hébergement et que cette modification précise que les changements ordonnés par un tribunal ne doivent pas imposer de contrainte excessive aux mis en cause.

Que le handicap mental (difficulté d'apprentissage, déficience ou maladie mentale) et la maladie mentale antérieure ou la dépendance antérieure à l'égard de l'alcool ou d'autres drogues soient ajoutés aux motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

INDICATIONS PRÉCISES DU PUBLIC: Les Canadiens répriment aujourd'hui cette forme de discrimination dans toutes les sphères de la vie sociale. Des requêtes présentées au Comité, lors de ses audiences, partout au Canada, celle qui, de loin, a été le plus souvent formulée, c'est que la Loi canadienne sur les droits de la personne accorde une protection accrue aux personnes handicapées. En outre, ces demandes sont étayées de mémoires présentés depuis deux ans à la Commission canadienne des droits de la personne, de sondages de l'opinion publique et de mesures législatives qu'ont adoptées dernièrement plusieurs provinces. Tout fait clairement ressortir la nécessité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne.

HANDICAPS CACHÉS: Les Canadiens qui ont une maladie mentale ou des difficultés d'apprentissage ont particulièrement besoin de protection parce que leurs problèmes sont souvent peu perceptibles. Ainsi, on ne le comprend pas leurs besoins, on n'est pas conscient de leurs capacités ni de leurs problèmes. Les malades mentaux sont parfois considérés comme des aliénés dangereux. Les potins, les plaisanteries et les stéréotypes omniprésents au cinéma et à la télévision, viennent renforcer ces préjugés. Quant aux personnes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, elles sont taxées de paresse et on leur prête des facultés intellectuelles réduites. Ces deux groupes d'êtres humains sont victimes de discrimination à maintes reprises dans leur vie quotidienne, plus particulièrement lorsqu'ils cherchent un emploi. Par conséquent, une protection juridique s'avère nécessaire pour sauvegarder les droits de ces personnes qui éprouvent des problèmes particuliers.

LOIS ACTUELLES: Aux États-Unis toute discrimination fondée sur les handicaps physiques et mentaux est interdite par le «*Rehabilitation Act*» adopté en 1973. Chez nous, la